



*Dépêche 17/03*

**Communiqué de presse du 16 avril 2003**

***Les douaniers dans l'œil du cyclone ?***

La médiatisation du rapport de la Cour des comptes sur le régime de retraite des fonctionnaires accentue par ses inexactitudes la forme en réquisitoire de ce rapport.

La CFDT douane ne peut tolérer que des articles de presse (Libération et Le parisien du 16 avril) qualifient l'administration des douanes de « secteur choyé » au motif que cette catégorie de fonctionnaire a la possibilité d'intégrer des primes dans le calcul de leur retraite.

En effet les agents de la surveillance bénéficient bien de l'intégration de la prime de risque (230,23 euros) pour le calcul des droits à pension, mais il faut préciser qu'ils s'acquittent pour cela d'une sur-cotisation de 1%.

Par ailleurs, la Cour des comptes note que le départ en retraite anticipé a été accordé aux douaniers dès 1853 pour mieux souligner son caractère désuet. La CFDT s'inscrit en faux contre ce raisonnement qui tendrait à nier l'existence de pénibilités qui ne se sont pas amoindries avec le temps, bien au contraire.

Si les agents ayant travaillé plus de 15 ans en surveillance (9000 et non 19000 comme l'affirme la même presse) peuvent prétendre à un départ à 55 ans, celui-ci s'effectue sans aucune bonification ce qui constitue le véritable scandale.

En effet la pénibilité de ce type de service qui oblige les douaniers à travailler en horaires décalés avec des heures de nuits et de week-end doit être selon la CFDT compensée par un départ à 55 ans et une bonification des années de cotisation.

Les douaniers se sont massivement mobilisés le 3 avril à l'appel de l'intersyndicale des douanes (52,6%) pour notamment la prise en compte de leur revendication sur la bonification retraite. Nul doute que les insinuations qui commencent à se répandre dans les médias qu'elles soient orchestrées par la Cour des comptes ou de « plus haut » ne pourront que renforcer la détermination des douaniers dans l'action revendicative.

Paris, le 16 avril 2003